



# COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES VERBAL de la SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2010

**PRESENTS** : MM JACCAZ Yann, BESSY Pierre, DESRUES Jean-Claude, BASSET Georges, CHAMBET Anthony, JACCAZ Jean-Paul, , DESCHAMPS Patrick, LABROUSSE Jean, PERINET MARQUET Guy, PERNOD Stéphanie, MOLLARD Julie, BARDET Olivier.

**ABSENTS excusés** : PERINET-MARQUET Marie-Paule, JOND Claude, PELLISSIER Dominique.

**Procurations** : PERINET MARQUET Marie Paule à PERINET MARQUET Guy,  
JOND Claude à BESSY Pierre,  
PELLISSIER Dominique à JACCAZ Jean-Paul.

### **NOMINATION du SECRETAIRE de SEANCE :**

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, et ce conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Olivier BARDET a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **APPROBATION du PROCES VERBAL de la SEANCE du 15 juin 2010**

Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 juin 2010, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ce document. A défaut d'observations, le procès verbal du Conseil Municipal du 15 juin 2010 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

**EXAMEN DES QUESTIONS INSCRITES  
A L'ORDRE du JOUR de la SEANCE du 30 juin 2010**

**QUESTIONS SOUMISES A DECISIONS DU CONSEIL SUR PROPOSITIONS DE  
MONSIEUR LE MAIRE**

**1/ Subvention – Raid Courrier Sud :**

Un jeune de Praz-sur-Arly, Clément RAMÉ, va participer l'an prochain au raid Courrier Sud avec trois camarades du lycée du Mont-Blanc. Le coût de participation par élève est d'environ 3 000 €. Il leur faut donc trouver des partenaires. Il est proposé d'allouer 200 € à ce jeune afin qu'il porte les couleurs de la station durant cette épreuve sportive.

La subvention est accordée à Monsieur Clément RAMÉ à l'unanimité.

**2/ Demande d'ouverture d'une enquête publique préalable à une servitude au titre du Code du Tourisme sur la commune de Praz-sur-Arly :**

Jean LABROUSSE, vice-président de la commission « remontées mécaniques » rappelle tout d'abord l'importance de notre domaine skiable pour l'économie locale. « Outre un chiffre d'affaire de 2,5 millions d'euros environ généré par les ventes des forfaits, la grande majorité de nos entreprises locales vivent directement ou indirectement des retombées économiques du ski. C'est un fort vecteur d'emploi. Or, notre principale activité repose sur des bases qui n'assurent pas de pérennité dans le futur. »

Le Maire, Yann JACCAZ, confirme ces propos. « Je remercie tout d'abord les propriétaires des terrains concernés par le domaine skiable qui, pour une très large majorité, se positionnent en vrais partenaires de la station. Grâce à ces bonnes relations, nous avons pu tout récemment, par exemple, créer notre réseau de neige de culture. Mais, malgré tout, nous avons aussi des motifs d'inquiétude pour le long terme. Il faut savoir que les droits de passage des pistes et des remontées mécaniques sont exprimés à travers des conventions de gré à gré entre le propriétaire et la municipalité. Aucun document n'est publié aux Hypothèques. Dès lors, en cas de cession de la parcelle, mais aussi en cas de succession ou de donation, le changement de propriétaire rend la convention caduque et le nouvel acquéreur n'a aucune obligation de la renouveler. Cela signifie que, demain, un propriétaire qui n'a pas signé de convention peut tout à fait clore sa parcelle. »

Monsieur le Maire prend alors l'exemple de la commune des Carroz où, voici deux ans, la piste bleue de retour station a été fermée, le propriétaire ayant planté 150 sapins sur le site. La municipalité des Carroz a alors immédiatement entrepris une procédure de servitude, mais le mal a été fait pendant la saison en question. Dans ces situations, les services de l'Etat ont rappelé que les servitudes au titre du Code du Tourisme sont les seuls outils possibles pour pérenniser le passage des pistes, des remontées mécaniques ou des réseaux de neige de culture. L'enjeu est d'autant plus important dans une commune comme Praz où 620 000 m<sup>2</sup> des terres touchées par le domaine skiable sont propriété privée (en 49 comptes de propriété différents), contre seulement 45 000 m<sup>2</sup> appartenant à la municipalité. « Aussi vaste que

puisse être un domaine skiable, l'absence de ces autorisations de passage sous forme de servitudes fait des stations des colosses aux pieds d'argiles » martèle Monsieur le Maire.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le lancement de la procédure de servitude. Il est précisé qu'elles ne concerneront ici que les installations ou pistes existantes. En aucun cas cela ne concerne des projets futurs comme l'extension du réseau de neige de culture ou de nouvelles remontées. Un tel dossier demanderait plus de temps car il faudrait ajouter à la procédure le descriptif précis des projets et les études d'impact. Pour Monsieur le Maire, « le plus important est d'abord de pérenniser l'existant. C'est notre responsabilité d'élus pour que les Pralins puissent continuer à vivre du tourisme dans les décennies à venir. »

A Praz, le télésiège du Crêt du Midi est déjà installé sous le régime d'une servitude. Dans les environs, on note d'autres exemples d'instaurations globales comme les Carroz ou encore Cordon.

Par ailleurs, Pierre BESSY explique que l'ensemble des propriétaires concernés ont été invités à une réunion à la mi-juin afin de les informer du projet et d'en débattre. Plus d'une vingtaine de personnes étaient présentes. Cette réunion s'est très bien passée, les propriétaires étant conscients des enjeux.

La création du dossier a été confiée à la Société d'Equipement du Département (SED), représentée ici par Mme Pascale VAN ESLANDE. Cette dernière revient sur les grands principes d'une servitude, à savoir :

- Perpétuer les autorisations de passage consenties aujourd'hui par les propriétaires.
- Lier ces autorisations aux parcelles supportant ce passage, et non aux propriétaires.
- Rendre la servitude opposable aux tiers.
- Régulariser le passage et l'aménagement des pistes, remontées mécaniques et équipements existants sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés et n'ayant pas fait l'objet d'un accord amiable avec la commune.

Mme VAN ESLANDE précise que les servitudes ne sont en aucun cas des expropriations. Les propriétaires le restent pleinement. La procédure leur impose simplement l'obligation de laisser le passage des pratiquants de sports d'hiver durant la saison hivernale et, tout au long de l'année, de permettre :

- L'aménagement et l'équipement des pistes de ski, matériel, canons à neige, canalisations, matériel de protection, impliquant leur entretien et nettoyage.
- Le survol des terrains concernés par le passage d'une remontée mécanique.
- L'implantation des supports de ligne.
- Le passage des pistes de montée.
- Les accès nécessaires à l'aménagement, l'entretien et la protection des pistes et installation de remontées mécaniques.
- La possibilité de niveler le sol si nécessaire.

Aucun obstacle ne peut donc être installé sur les secteurs concernés, à l'exception bien sûr des parcs destinés à l'exploitation agricole en été (avec obligation de laisser une partie mobile de 5 mètres de large pour permettre l'accès aux personnes et véhicules).

La commune doit, elle, remettre obligatoirement en état les terrains non boisés lorsque des aménagements ont été réalisés, entretenir les espaces non boisés par le biais du

débroussaillage, ne pas entraver l'usage agricole des terrains – notamment en période de fenaison ou de récolte – lors des travaux. Les élus rappellent leur vigilance quant au bon respect de la vie agricole praline, fondamentale.

Le dossier est prêt. Un état parcellaire a été fait grâce à la mobilisation du personnel communal, de la SED et du géomètre. L'ensemble des pièces va être transmis en Préfecture afin de demander à Monsieur le Préfet de prescrire une enquête publique et demander l'instauration des servitudes au profit de la commune. La Préfecture transmettra dans les semaines à venir les dates de l'enquête publique. L'ensemble des propriétaires sera informé car il est important qu'ils puissent étudier le projet et faire part de leurs remarques auprès du commissaire enquêteur qui rendra ensuite ses conclusions au Préfet.

Pierre BESSY demande ce qu'il en est, dans cette procédure, des indemnités versées chaque année aux propriétaires. Le Maire précise que ces indemnités ne seront pas remises en question même si une commune n'a aucune obligation d'en verser. « Il s'agit néanmoins d'une pratique logique afin de conserver ces bonnes relations et rétribuer les propriétaires pour leur effort vis-à-vis de la collectivité. La municipalité, rappelons-le, a d'ailleurs fait un geste important en revalorisant les indemnités de 10% l'année dernière. Elle a aussi créé une bonification des surfaces damées de 20%, partant du principe que, parfois, les dameuses sortent du tracé relevé par GPS pour aller chercher de la neige hors de la piste ou faciliter le damage lors de conditions difficiles.

Jean LABROUSSE profite de l'occasion pour rappeler les forts investissements réalisés l'hiver dernier en neige de culture et installations (liaison haute par le téléski des 3 Coins). « Cette année, nous allons poursuivre avec Labellemontagne le réseau de neige de culture. L'objectif serait d'atteindre le sommet de la Varoche et d'équiper également les Bernards. »

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande d'instauration des servitudes par le Préfet.

### **3/ Convention d'occupation du domaine public - camion :**

M. Pascal CONDAMIN, qui avait obtenu l'autorisation d'occuper une place de parking aux Belles pour installer son camion de vente ambulante de pizzas et repas à emporter, a réitéré sa demande pour l'été. Il est rappelé que cet emplacement officiel pour du commerce ambulancier a été créé par le Conseil Municipal en 2003, avec tarif à l'appui, et qu'il convient de répondre positivement à la demande. Le Maire précise que, cet hiver, l'exploitant n'a pas été toujours ouvert en raison de gros problèmes de santé. Le Conseil Municipal autorise donc à l'unanimité le renouvellement de la convention au tarif de 446,50 € pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 3 octobre 2010. Pierre BESSY précise que l'emplacement sera cette fois hors du parking. Le camion sera installé sur de la prairie, en bordure de l'espace goudronné.

### **4/ Convention d'occupation du domaine public – manège :**

Proposition d'installation d'un beau manège jusque là installé à Megève pour la saison d'été, ainsi que la vente de « barbe à papa ». Pierre BESSY explique que ce manège fut installé, voici quelques années, en face du VVF de Praz-sur-Arly, à Meuret. Cela fera une animation

supplémentaire au parc de loisirs des Belles. L'exploitant du club-house, M. ISSARTEL, a été consulté et ne voit pas d'inconvénient à l'arrivée de ce professionnel.

Le loyer est fixé à 314,90 € pour la période du 30 juin au 28 août 2010 (plus l'électricité pour 80€ mensuels). Les horaires d'ouverture resteront à définir.

Proposition approuvée à l'unanimité du Conseil Municipal.

#### **5/ Installation du haut débit – accord de principe :**

Le SIANE (ex SELEQ74) a présenté au Syndicat Mixte du Pays du Mont-Blanc le projet d'installation du très haut débit par la fibre optique. Cela permettrait d'ouvrir de nouvelles possibilités en terme de communication et de hautes technologies. A titre d'exemple, pour Internet, l'ADSL propose des débits allant de 522 ko à 20 Mo. La fibre optique permet, elle, d'aller de 100 Mo à 300 Mo.

L'objectif du SIANE, avec le Conseil Général, est de couvrir 90% de la population de la Haute-Savoie dans un délai de 5 à 10 ans. Coût de l'opération : environ 300 millions d'euros. Le Conseil Général, l'Etat, l'Europe et le Conseil Régional devraient financer en partie le projet. Les intercommunalités devront aussi participer. Le dossier sera ainsi prochainement soumis au Syndicat Mixte qui devra apporter une contribution au projet de 1,23 millions d'euros environ. Le coût global du développement de la fibre optique sur le Pays du Mont-Blanc serait de 14 millions d'euros environ.

Les sociétés privées exploitantes des réseaux contribueront aussi au développement de la fibre à travers leur participation en tant que fermiers, pour 69% du coût global.

Praz-sur-Arly, comme les 35 autres communes stations de ski, serait concernée par la première tranche de travaux, à savoir l'arrivée de la fibre optique d'ici à 5 ans.

Le Conseil Municipal, conscient de l'atout majeur de ce projet, tant pour voir s'installer des entreprises technologiques ou le télétravail ainsi que pour favoriser l'accès aux citoyens à du très haut débit (loisirs, Internet, télévision numérique), approuve à l'unanimité le principe d'une participation future de la collectivité (à préciser), soit en direct, soit à travers le Syndicat Mixte Pays du Mont-Blanc.

#### **6/ Convention d'éclairage public :**

La question est retirée de l'ordre du jour et sera discutée lors d'une prochaine séance.

#### **7/ Régularisation foncière route du Marais/Crystal d'Arly :**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de préciser la délibération du 1<sup>er</sup> mars 2010 concernant la cession gratuite par la SCI « Le Hordon », au profit de la commune, de 22 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée A N°1820. Celle-ci doit avoir lieu dans le cadre de l'élargissement des routes du Marais et du Crystal d'Arly pour le passage des piétons. Les travaux devraient avoir lieu cet automne.

Or, il était convenu qu'en parallèle, la municipalité rétrocède gratuitement 11 m<sup>2</sup> à prendre sur la route du Crystal d'Arly au profit de la SCI, cette surface n'étant pas utilisée par la commune. Il ne s'agit donc plus d'une cession gracieuse mais d'un échange.

Afin de procéder à l'échange, il convient de déclasser du domaine public les 11 m<sup>2</sup> de la route du Crystal d'Arly.

Propositions approuvées à l'unanimité du Conseil Municipal.

### **8/ Autorisation pour négociations en vue d'une acquisition de terrains naturels :**

Une négociation serait à engager pour l'achat d'un terrain de 30 hectares situé sur les pistes de ski. Des particuliers seraient, en effet, prêts à céder ces parcelles. La municipalité ayant pour principe, lorsque l'occasion se présente, d'acquérir toute parcelle située sur le domaine skiable, il est proposé que le Maire engage des négociations avec les deux propriétaires. Outre l'intérêt pour la maîtrise du domaine skiable, cela renforcerait le patrimoine foncier de la commune en matière d'alpages et de bois.

Proposition approuvée à l'unanimité du Conseil Municipal.

### **9/ Convention à signer avec TOP LOISIRS pour prise en charge du réseau pluvial :**

Une convention sera signée avec TOP LOISIRS afin que ce dernier prenne à sa charge les frais de création du réseau d'eaux pluviales, comme prévu dans le permis de construire de la copropriété « Diamant » actuellement en construction. Le but de cette convention est que la mairie réalise les travaux à la place du promoteur dans le cadre de l'élargissement de la route du Crystal d'Arly, prévue pour cet automne. Le promoteur remboursera la commune à hauteur de ce qu'il devait prendre en charge conformément au permis de construire.

Proposition approuvée à l'unanimité du Conseil Municipal.

### **QUESTIONS SOUMISES A DECISION DE CONSEIL SUR PROPOSITION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Aucune demande d'inscription de questions au présent ordre du jour

### **QUESTIONS SOUMISES A DECISION DE CONSEIL SUR PROPOSITION des RAPPORTEURS DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Aucune demande d'inscription de questions au présent ordre du jour

### **QUESTIONS SOUMISES À DECISION DE CONSEIL SUR PROPOSITION des CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Aucune demande d'inscription de questions au présent ordre du jour

## **COMMUNICATIONS et QUESTIONS DIVERSES**

### **Informations sur le jumelage avec ROSCOFF**

Le Maire fait le compte-rendu de la visite à Roscoff (Finistère) qui a eu lieu les 19 et 20 juin, en présence de plusieurs élus ou membres du comité de jumelage pralin. Il explique que l'accueil par les Roscovites a été exceptionnel et très chaleureux. Cet accueil, les liens d'amitié déjà créés, les visites de ce très beau site, ainsi que de ses alentours, confortent la volonté de créer cet échange entre les deux communes.

Objectif de signature de la charte de jumelage a priori en octobre à Roscoff puis en janvier à Praz. Toute personne membre de l'association de jumelage pourra s'y rendre. Des voyages se préparent également pour 2011, un en février à Praz et un à Roscoff en juillet.

### **Distribution défaillante du bulletin municipal**

De nombreuses personnes ont fait savoir à la mairie qu'elles n'avaient pas reçu le dernier « Info Praline » dans leur boîte aux lettres. Cécile CORNILLON, DGS, a contacté la Poste qui s'excuse pour cette défaillance. La Poste assurera la prochaine distribution gratuitement et la fera séparément des publicités pour être certaine du résultat attendu.

### **24 heures naturalistes**

Guy PERINET MARQUET, vice-président de la commission Environnement, fait le compte-rendu de cette opération réalisée en collaboration avec la FRAPNA le week-end dernier. Il précise que ce rendez vous à Véry a été très enrichissant grâce à la présence de naturalistes, botanistes et ornithologues. Une dizaine de Pralins se sont joints à eux pour les observations sur site. 250 espèces ont été répertoriées dont certaines protégées. Le bilan est disponible sur le site Internet de la FRAPNA.

### **Décès de Christian JACCAZ**

Le Conseil Municipal transmet à la famille de Christian JACCAZ ses plus sincères condoléances. Il s'agissait d'un homme qui avait aussi été élu du conseil à une époque et qui restait une figure emblématique de la commune. Les pensées des élus vont particulièrement à Carole, son épouse, Marie, Sarah et Romain, ses enfants, ainsi qu'à Denise, sa maman.

### **Prochain conseil le 27 juillet 2010**

**PROCES VERBAL de SEANCE DRESSE LE 2 juillet par le SECRETAIRE ELU par ses PAIRS PRESENTS en l'ASSEMBLEE COMMUNALE du 30 juin 2010**

**SIGNE : BARDET Olivier, Secrétaire de séance**

Vu pour être affiché le  
du Code Général des Collectivités Territoriales.

conformément aux prescriptions de l'article L 2121.25  
Le Maire, Yann JACCAZ